



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche
Chevalier de la légion d'honneur



Arrêtés du 16 avril 2019
signés par le Préfet de la Manche :
M. Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL N° 55



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 19-21 du 16 avril confiant la suppléance du poste de M. le préfet de la Manche à Mme la sous-préfète de Coutances le 17 avril 2019 à partir de 12h00.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 19-22-VN confiant la suppléance du poste de M. le préfet de la Manche à M. le sous-préfet d'Avranches le 18 avril 2019</i>	<i>2</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Préfecture - Sous-préfecture

Arrêté n° 19-21 du 16 avril confiant la suppléance du poste de M. le préfet de la Manche à Mme la sous-préfète de Coutances le 17 avril 2019 à partir de 12h00

VU la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de la Manche ;
 VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de le décret du 28 février 2019 nommant Mme Edith HARZIC, sous-préfète de Coutances ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Art. 1 : Mme Edith HARZIC, en sa qualité de sous-préfète de Coutances, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet pour la période le mercredi 17 avril 2019 de 12h00 à 24h00.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Edith HARZIC, sous-préfète de Coutances, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté n° 19-22-VN confiant la suppléance du poste de M. le préfet de la Manche à M. le sous-préfet d'Avranches le 18 avril 2019

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de la Manche ;

VU le décret du 23 avril 2018 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Art. 1 : M. Gilles TRAIMOND, en sa qualité de sous-préfet d'Avranches, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet le jeudi 18 avril 2019.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète d'Avranches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
